


Le Président

Paris, le 2 avril 2019

Madame la Ministre, 

En relais de l'ensemble des organisations patronales de nos territoires ultramarins, nous vous alertons depuis maintenant plusieurs mois sur la problématique des délais de paiement des factures dues aux entreprises ultramarines.

Comme vous le savez, les retards de paiement, qui ne cessent de s'allonger depuis plusieurs années Outre-mer, constituent aujourd'hui un handicap majeur pour le développement économique et pour l'emploi.

Avec un délai global moyen de 97 jours en Martinique par exemple - délai qui peut atteindre pour certaines communes plusieurs années - les conséquences sont évidentes : **les entreprises, tout particulièrement les PME/TPE, se retrouvent dans de graves difficultés de trésorerie qui ont pour conséquences non seulement une augmentation des prix de l'entreprise pour « anticiper » un retard de paiement mais aussi, souvent, le non-paiement des cotisations sociales ou des obligations fiscales. C'est également un frein à l'embauche de salariés et, dans beaucoup de cas, ces non paiements entraînent une disparation des entreprises les plus fragiles.**

En matière d'emploi, vous avez récemment indiqué, Madame la Ministre, « *qu'il ne pouvait plus y avoir d'aides économiques pour les entreprises sans contreparties* ». Nous souscrivons à ce propos. Mais nous considérons aujourd'hui qu'un des préalables, dans un tel contexte d'irresponsabilité de certaines collectivités en matière de délais de paiement, consiste pour les pouvoirs publics à s'assurer que les opérateurs économiques continuent a minima de pouvoir répondre aux appels d'offre dans des conditions normales de concurrence.

En effet, les conséquences des retards de paiement sur les prix et sur l'emploi sont une évidence qu'il nous semble indispensable encore une fois de rappeler avec force, face à une surenchère démagogique de certains responsables publics.

Vous vous êtes saisie officiellement de cette question dès le 17 juillet 2018, date à laquelle vous avez présidé une réunion en présence de l'ensemble des administrations concernées¹.

Au cours de cette réunion le constat suivant a été établi et unanimement partagé : le caractère inopérant de certaines règles applicables (rôle insuffisant des DRFIP et des préfets face à des procédures peu efficaces, partage inefficace des rôles entre l'ordonnateur et le comptable dans le pilotage de la dépense publique locale, caractère peu adapté du mécanisme BPI de cession de créance, insuffisance des sanctions pénales...) aux contextes ultramarins, lesquels restent marqués par une « culture du non-paiement » doublée d'une situation financière des

¹ Direction générale des finances publiques, direction générale des collectivités locales, direction générale des outre-mer

collectivités ultramarines particulièrement dégradée, vous a conduit à proposer une méthode et un calendrier visant à engager une réforme de fond.

Dans ce cadre, nous vous avons fait part aussitôt d'une série de propositions très concrètes autour de deux objectifs : le renforcement des règles applicables aujourd'hui en matière de contrôle et de pilotage de la dépense locale pour une plus grande responsabilisation des donneurs d'ordre défaillants (1) et un meilleur accompagnement des entreprises par des mécanismes et des outils plus performants (mécanismes de cession définitive et automatique de créance, affacturage inversé...) (2).

Vous trouverez en annexe de la présente une note détaillant ces propositions.

Lors de votre discours du 1^{er} octobre 2018 devant le Conseil d'Administration de la FEDOM, vous nous avez à nouveau indiqué vouloir « mettre fin » à une situation où les « entreprises sont devenues les premières banques des collectivités ». Vous avez évoqué 4 outils :

- L'outil Avance Plus de la BPI dont vous indiquiez qu'il serait simplifié et bonifié ;
- L'outil d'affacturage inversé ;
- Un outil devant permettre de gérer le stock des dossiers ;
- Enfin et surtout, une série de mesures visant à faire évoluer le cadre juridique, judiciaire et comptable de la gestion des finances publiques locales afin d'en améliorer la transparence, à renforcer le contrôle budgétaire par l'Etat et le Préfet, et à améliorer la responsabilité des gestionnaires publics.

A ce jour, aucune de ces pistes de travail n'a fait l'objet d'annonces précises et n'a été mise en œuvre de manière opérationnelle.

Or, nous considérons qu'il est impensable, à ce stade, de vouloir demander des efforts supplémentaires aux chefs d'entreprises en l'absence de réponses concrètes de l'Etat sur une situation devenue intolérable, face à l'urgence économique et sociale que représente ce dossier.

Connaissant votre engagement et votre pugnacité, nous vous interpellons solennellement, Madame la Ministre, afin que des mesures concrètes soient enfin prises sur ce dossier majeur pour la survie de nos entreprises ultramarines.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma haute considération et de mes respectueux hommages,



Jean-Pierre Philibert
Président de la FEDOM

Madame Annick GIRARDIN
Ministre des Outre-Mer
27 rue Oudinot
75 007 PARIS